

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 11 septembre 2025

Etaient Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Francis CAZARD (pouvoir donné à J. MOLIERES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS).

Présents : 12/14

Votants : 14/14

A été élu secrétaire de séance : Yannick RECOULES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
3. Décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement les vignes ;
4. Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes ;
5. Subvention exceptionnelle – Cuisine centrale ;
6. Vente Bâtiments - Parcelles section AL : n°61 et une partie de la parcelle n°226 ;
7. Acquisition parcelle – Section AL n°17 ;
8. Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;
9. Création et suppression d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs ;
10. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
11. Préparation ouverture maison de santé ;
12. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision	Détail de la décision	
11 septembre 2025	Décision n°02/2025 Virement de crédits n°1 Remboursement de TVA	D-2111 Terrains nus (Opération 178 - Acquisition foncière) : - 4 200 € D-231 Immobilisation corporelles en cours (Opération 236 - Réhabilitation maison centre bourg) : + 4 200 €

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
19 août 2025	Viabilisation parcelle n°AK 509 Raccordement réseau électrique	SIEDA	7 682.00
19 août 2025	Viabilisation parcelle n°AK 509 Raccordement réseau eau potable	SMAEP	5 792.29
29 août 2025	Charpente et couverture Maison rue de la vieille porte	FILHOL Patrice	22 463.30
29 août 2025	Maçonnerie Maison rue de la vieille porte	SARL Maçonnerie Vernhes	15 832.00
5 septembre 2025	Stores Ecole	SAS PROBAIE Monsieur STORE	6 609.85

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
5 septembre 2025	Motoréducteur - Station d'épuration	BOUDET Bobinage	1 142.06
5 septembre 2025	Aérateur - Station d'épuration	BOUDET Bobinage	606.84

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
27 juin 2025	Reprise support plâtrerie et peinture	DUARTE William	11 593.47

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

3. Décision modificative n°1 – Budget annexe Lotissement les vignes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement Les vignes afin d'intégrer des dépenses relatives au paiement des dépôts de pièces chez le notaire. Monsieur le Maire présente la proposition de modification suivante :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045 : Achats d'études et prestations de services (terr		1 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €		
R 7015 : Ventes de terrains aménagés				1 500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				1 500.00 €
Total		1 500.00 €		1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du Budget annexe Lotissement Les Vignes telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

4. Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des fêtes souhaite mettre en place un chapiteau sur la Place du Foirail Haut pour le Bal d'Halloween prévu le 31 octobre prochain car un nombre de personnes important est attendu et la capacité d'accueil de la salle de spectacles n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des fêtes pour participer à la location du chapiteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Comité des fêtes pour la location d'un chapiteau à l'occasion du bal d'Halloween prévu le 31 octobre 2025 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5. Subvention exceptionnelle – Cuisine centrale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les charges supportées par la cuisine centrale ont augmenté. Il propose donc au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Budget Annexe Cuisine Centrale du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle de 30 000 € au Budget Annexe Cuisine Centrale du CCAS, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2025 de la commune.

6. Vente Bâtiments - Parcelles section AL : n°61 et une partie de la parcelle n°226

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2021, de se porter acquéreur par voie de préemption des bâtiments situés au 12 et 14 Petite rue à Montbazens (parcelles

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

cadastrées section AL n°61 et n°226) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement en faveur du développement des commerces en centre-bourg de Montbazens. Cette unité foncière comporte une maison et des dépendances.

Monsieur le Maire rappelle également la décision du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 de vendre lesdites parcelles pour un montant de 28 500 €, à Monsieur Frédéric MAZEL, Madame Laurence MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux, pour réaliser un projet de restaurant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au moment de l'instruction du permis de construire du restaurant, il a été remarqué que les limites de la parcelle n°226 au cadastre ne correspondent pas à la réalité sur le terrain et qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation pour que le projet puisse aboutir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de division parcellaire établi par le géomètre pour engager la procédure de reconnaissance de limites et la mise à jour du parcellaire cadastral avec les propriétés voisines. Il est ainsi proposé de découper la parcelle section AL n°226 en trois parcelles ; la parcelle vendue aux consorts MAZEL étant la parcelle n°a (dans l'attente de l'attribution d'un numéro de parcelle définitif) d'une contenance de 78m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de division parcellaire établi par le géomètre ;
- **APPROUVE** la vente pour un montant de 28 500 € des bâtiments présents sur les parcelles cadastrées section AL n°61 (contenance 122m²) et n°a (contenance 78m²), à Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

7. Acquisition parcelle – Section AL n°17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Marie Bories, Josette Rivesaltes et Denise Rivesaltes, proposent de vendre à la Commune de Montbazens leur parcelle cadastrée section AL n°17, située entre la Route de Peyrusse-le-Roc et l'impasse du Galinié, d'une surface de 2 430m², pour un montant de 6 075 €, soit 2.50 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle car son emplacement est stratégique pour le développement de la Commune ; cette parcelle étant située dans une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation, du PLUi du Plateau de Montbazens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°17 à Montbazens pour un montant de 6 075 € ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Montbazens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

8. Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire

Madame Céline Viguié, en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter certains articles du règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire, notamment les articles relatifs à la communication des menus et aux sanctions.

Madame Céline Viguié informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle application sera mise en place, après les vacances de Toussaint, pour consulter les menus de la cantine et permettra ainsi de communiquer plus facilement auprès des parents d'élèves sur les allergènes et les ingrédients présents dans les menus. Ensuite, elle précise que la sanction appliquée aux élèves au bout de 3 avertissements doit être adaptée.

Madame Céline Viguié donne lecture du projet de règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire et propose au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement applicable aux usagers de l'Ecole Publique Primaire de Montbazens à compter du 3 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire, applicable aux usagers de l'Ecole Publique Primaire de Montbazens, entre en application à compter du 3 novembre 2025,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à sa mise en œuvre.

9. Création et suppression d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.667 heures hebdomadaires,

Considérant le poste vacant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur territorial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial concernant les suppressions de ces 2 grades ;

Considérant la nécessité de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique territorial pour le service de garderie périscolaire de l'école à raison de 13.38 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite d'un agent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

1°/ La suppression de :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17.667 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

2°/ La création de :

- 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 13.38 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi **modifié à compter du 1^{er} janvier 2026**.

- Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint technique : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 1
- Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **VALIDE** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune de Montbazens tel qu'il figure ci-après à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	1 poste à temps complet
	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3	1 poste à temps non complet : 22.7 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 21.22 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 13.38 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1 poste à temps non complet : 26 heures hebdomadaires
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1 poste à temps complet
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	2	1 poste à temps non complet : 31.28 heures hebdomadaires
				1 poste à temps non complet : 29 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la décision aux services de l'Etat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et le Comptable Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

10. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Commune ;

Considérant la délibération n°8 du 22 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que, depuis le 1er mars 2025, les conditions de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire ont changé ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial relative à la mise à jour du RIFSEEP pour les agents de la Commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droits publics.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux.

Filière Médico-Sociale

- Adjoints Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'IFSE sera maintenue dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congé de longue maladie ou congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le CIA ne sera pas modulé selon les absences. Le CIA sera versé en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels. Toutefois, en cas de congés maladie ordinaire, il sera versé dans la limite de 90% du montant attribué individuellement à chaque agent.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant la période préparatoire au reclassement.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**)).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480
Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Chef d'équipe ou ATSEM	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
- *L'indemnité d'astreinte,*
- *L'indemnité de permanence,*
- *L'indemnité d'intervention,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emplois visés par la présente délibération,
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

11. Questions diverses

11.1. Projet Maison de Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison de Santé touchent à leur fin. Une réunion sera organisée prochainement avec les praticiens pour organiser l'ouverture de cette nouvelle structure.

11.2. Appartement – Bâtiment La Poste

Monsieur le Maire indique que la locataire de l'appartement situé au-dessus de La Poste a quitté le logement. Ce logement ne sera pas reloué car il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation ainsi qu'à l'étage supérieur pour répondre aux critères de performances énergétiques imposés par la réglementation.

11.3. Clocher de l'église

Monsieur ROUMEGOUS signale que l'état de la flèche du clocher de l'église se dégrade. Monsieur le Maire propose de réaliser un devis de réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15

	Délibérations de la séance du 15 septembre 2025
N° 15092025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
N° 15092025-02	Budget annexe Lotissement Les Vignes – Décision modificative n°1
N° 15092025-03	Versement d'une subvention exceptionnelle – Comité des fêtes
N° 15092025-04	Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget annexe Cuisine Centrale du CCAS
N° 15092025-05	Vente de bâtiments – Parcelles section AI n°61 et n°a (partie de l'ancienne parcelle n°226)
N° 15092025-06	Acquisition parcelle cadastrée section AL n°17
N° 15092025-07	Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire
N° 15092025-08	Création et suppression d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs
N° 15092025-09	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Maire
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Yannick RECOULES